

Phares: marque	2/ LUCAS "HL 700"	Indicateurs de direction	4/ clignoteurs av.lampe-témoin
Feux de croisement	2/ Bilux	AV-comb.av.f.pos.(bl.)-AR-réparés (rrr).	
Feux de position	2/ comb.avec clignoteurs	Eclair-bleu	2/ à dépression
Phare trouillard	-	Avertisseur	1/ électrique (1-ton)
Feux arrière	2/ comb.av.feux stop *)	Rétroviseur	2/ de ch. côté à l'extérieur
Réfecteurs	2/ séparés \varnothing 40 mm *)	Indicateur de vitesse	cadran km/h
Feu stop	2/ comb.av.feux AR (rouge) *)	Figurine de réflecteur	-
Eclairage N° de contrôle	1/ comb.av.feux AR à gauche *)		
Plaque marche arrière	-		
Equipement (clartés)		12 Volts	
Niveau du bruit	86	EURM dB à 4'400 t/min. ***)	

Observations et exceptions

- *) Equipement: Est complété ou modifié lors du montage de la carrosserie, doit être contrôlé par l'expert cantonal lors de l'immatriculation individuelle.
- **) Charge utile: Doit être fixée lors de l'immatriculation, dépend du poids à vide du vhc.carrossé; la capacité de charge des pneus doit être contrôlée.
- ***) Bruit: Trop fort. - Ne doit pas dépasser la limite max. de 80 dB (Lettre-circ. du D'JP du 24.12.1957).
- +) Frein à main: Doit être contrôlé avec véhicule vide, lors de l'immatriculation (dépend de la charge sur l'essieu arrière).

C a r t e d e B l o q u a g e

Ce type de véhicule ne peut être immatriculé vu le bruit trop fort. Après améliorations ce véhicule doit être présenté à nouveau pour contrôle à la Commission d'expertises-type.